



# Règlement communal relatif aux taxes pour les autorisations de construire de la Commune de Mont-Noble

Vu l'article 64 alinéa 1 de la Loi sur les Constructions (LC) du 15 décembre 2016, la commune de Mont-Noble adopte les taxes suivantes à facturer aux destinataires d'une autorisation de construire :

## Article 1

### Ouvrages

Construction de mur ou de clôture	de Fr. 150.00 à 300.00
Demande pour forage	de Fr. 150.00 à 300.00
PAC extérieure	de Fr. 150.00 à 300.00
Panneaux solaires	de Fr. 150.00 à 300.00
Citerne enterrée ou autre	de Fr. 150.00 à 300.00
Cabane de jardin	de Fr. 150.00 à 300.00
Panneau de vente, chantier et publicité	de Fr. 150.00 à 500.00
Couvert, véranda	de Fr. 250.00 à 500.00
Réfection et modification de façades et toitures	de Fr. 250.00 à 500.00
Pose de fenêtres de toit style « Velux »	de Fr. 200.00 à 300.00
Démolition de construction	de Fr. 200.00 à 500.00
Transformation de peu d'importance	de Fr. 200.00 à 500.00
Construction d'un garage « box »	de Fr. 200.00 à 350.00
Construction d'une habitation, transformation avec ou sans changement d'affectation	
Construction d'un immeuble, bâtiment commercial ou industriel, garage collectif	Fr. 1.50 m <sup>3</sup> SIA
Dossier complexe	Jusqu'à Fr. Fr. 5000.00

## Article 2

### **Génie civil**

Fouille sur le domaine public	de Fr. 150.00 à 300.00
Route d'accès et ouvrages d'arts privés	de Fr. 300.00 à 500.00
Modification du sol naturel	de Fr. 400.00 à 500.00
Extraction et dépôt de matériaux	de Fr. 400.00 à 1000.00
Modification d'un projet	de Fr. 250.00 à 500.00
Prolongation d'autorisation	de Fr. 200.00 à 300.00
Refus d'autorisation	de Fr. 200.00 à 300.00
Permis d'habiter (villa, chalet)	de Fr. 200.00 à 300.00
Immeuble (par appartement)	Fr. 120.00
Artisanat, halles industrielle et agricoles (permis d'exploiter)	de Fr. 200.00 à 300.00
Contrôle d'implantation	de Fr. 250.00 à 350.00
Publication au Bulletin Officiel	de Fr. 100.00 à 150.00
Frais administratifs	de Fr. 100.00 à 250.00

Ces frais s'entendent pour une présentation du dossier en Commission des constructions et au Conseil communal ; toute présentation complémentaire sera facturée Fr. 100.00

Les frais de relevés seront facturés selon facture du géomètre.

## Article 3

Le Conseil communal peut adapter de manière proportionnée les taxes existantes à des cas n'ayant pas été prévus explicitement par le présent règlement aux articles 1 et 2.

## Article 4

Approuvé par le Conseil communal le xxx

Adopté par l'Assemblée primaire le xxx

Homologué par le Conseil d'Etat le xxx

### **Commune de Mont-Noble**

Le Président  
**Bernard Bruttin**

La Secrétaire  
**Mélanie Maury**